



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Juin 2015

NUMERO SPECIAL N° 28



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

S O M M A I R E

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES 2
Arrêté n° 2014-27 bis LLB du 26 juin 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014-27-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Manche 2

2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES

Arrêté n° 2014-27 bis LLB du 26 juin 2015 portant modification de l'arrêté n° 2014-27-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Manche

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation des représentants du conseil départemental en cas de renouvellement général des conseils départementaux, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;
 Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Art. 1 : L'arrêté n° 2014-27-LLB du 17 octobre 2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

Madame DRUEZ Yveline, commissaire titulaire représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Monsieur LEFEVRE Marc.

Madame LARSONNEUR-MOREL Dominique, commissaire suppléante représentant du conseil départemental est désignée en remplacement de Monsieur MORIN Jean.

Art. 2 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléante
DRUEZ Yveline	LARSONNEUR-MOREL Dominique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LEFEVRE Hubert	CHOLOT Guy
RENIMEL Loïc	BOUVET Jacky
BADIER Fernand	SIMON Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DESLANDES Serge	BOURDON Marcel
CARNET Jean-Pierre	QUINET Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DRYE Olivier	LE ROUX Erwan
CHEVALIER Karine	POREE Jean-Marie
RABEL Benoît	ROPERT Gilles
LAURENT Philippe	LAINÉ Hubert
DARRAS Benoît	PIGNOLET Alain

Art 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche. Il peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Signé : La Préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

